

Règlement Coupes Jeunes M

1. Epreuves et Trophées

Le District de la Gironde de Football organise chaque saison plusieurs coupes dédiées aux équipes de jeunes masculines :

- En U19 : la Coupe de la Gironde et la Coupe du District
- En U17 : la Coupe de la Gironde « Crédit Agricole Aquitaine » et la Coupe du District
- En U15 : la Coupe de la Gironde « LE FIVE » et la Coupe du District
- En U14 : la Coupe de la Gironde

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Règlements Généraux de la F.F.F. et ceux du District s'appliquent.

Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes

Toute équipe absente ou symboliquement représentée lors de la remise des récompenses, ne pourra prétendre à son attribution.

Spécificités pour la Coupe de la Gironde « Crédit Agricole Aquitaine » et pour la Coupe de la Gironde « LE FIVE » :

- L'objet d'art remis à l'issue de la finale est la propriété du District de Football de la Gironde.
- Il est confié au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entièvre responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Dans le cas échéant, il sera refacturé au club vainqueur
- Le club vainqueur doit déposer l'objet d'art au siège du District 30 jours avant la date du tirage au sort des demi-finales.
- Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

2. Commission d'organisation

Ces coupes sont gérées par la Commission des Coupes en collaboration avec la direction du District.

Elle organise les tirages au sort de ces coupes au siège du District dont les dates et les tirages feront l'objet d'une publication sur les différents canaux de diffusion du District.

Sur décision du Comité de Direction, ces tirages au sort peuvent être délocalisés.

3. Engagements

Les Coupes de la Gironde sont ouvertes à une seule équipe par club, équipe supérieure évoluant dans un championnat régional ou du District.

Sont ainsi exclues les équipes évoluant dans un championnat national. Ces clubs pourront s'engager avec leur première équipe réserve évoluant dans un championnat éligible.

Les Coupes du District sont ouvertes à plusieurs équipes par club évoluant dans un championnat du District.

Règlement Coupes Jeunes M

Sont ainsi exclues les équipes évoluant dans un championnat national ou régional. Ces clubs pourront s'engager avec toutes leurs équipes réserve évoluant dans un championnat éligible.

Les équipes sont engagées selon leur niveau sportif dans les différentes coupes et les clubs pourront saisir leur refus d'y participer

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve le droit, dans l'intérêt général, de refuser l'engagement d'une équipe.

4 – Obligations des clubs

Les clubs doivent être à jour de leurs cotisations pour pouvoir s'engager dans les Coupes.

Ils doivent disposer d'un terrain classé aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve.

Port des équipements en Coupes de la Gironde

Spécificités pour la Coupe de la Gironde « Crédit Agricole Aquitaine » et pour la Coupe de la Gironde « LE FIVE » :

À partir des demi-finales les clubs doivent faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le District. Ceux-ci doivent être portés durant le match et après, notamment lors de la cérémonie d'après-match et ce jusqu'au retour définitif aux vestiaires,

Pour les autres coupes de la Gironde :

Pour la finale, les clubs doivent faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le District. Ceux-ci doivent être portés durant le match et après, notamment lors de la cérémonie d'après-match et ce jusqu'au retour définitif aux vestiaires,

Dispositions communes aux coupes de la Gironde

Les clubs préférant vêtir leurs joueurs des équipements de leur choix doivent informer de cette décision dans le délai imparti par le District afin de s'assurer de la faisabilité (fourniture d'un jeu de maillot vierge pour flocage des sponsors de la compétition aux frais du club)

Dans tous les cas, les équipements comportent, les mentions des sponsors sous contrat avec le District, dans des conditions définies entre le District et lesdits sponsors.

Toute infraction aux prescriptions du présent article pourra, à la diligence de la Commission des Coupes, être sanctionnée par une amende et/ou par une exclusion de l'épreuve.

Règlement Coupes Jeunes M

5. Système de l'épreuve

Les Coupe se disputent par élimination directe en deux phases : la phase préliminaire et la phase finale.

La phase préliminaire

Elle comporte autant de tours nécessaires pour obtenir le nombre d'équipes devant participer à la phase finale.

Le nombre et la composition des groupes de tirage sont du ressort exclusif de la Commission, et par exception aux dispositions des Règlements Généraux, ces décisions sont insusceptibles d'appel.

À chaque tour, entrent en compétitions les équipes éliminées du ou des tours d'une Coupe dite supérieure (Coupes nationales et régionales).

La phase finale

Elle débute à partir des quarts de finale et son tirage au sort est intégral.

À ce niveau, il n'y a plus d'exempt.

Dans le but d'une promotion du football, les finales des coupes peuvent faire l'objet d'une opération médiatique dans une importante manifestation sportive.

En Coupe de la Gironde U17 « Crédit Agricole Aquitaine » et U15 « LE FIVE », les demi-finales se dérouleront sur un terrain neutre, un même jour.

En Coupe du District, ne peut participer à la phase finale toute équipe qualifiée aussi en phase finale de la Coupe de la Gironde.

En outre, il n'est pas possible pour un club d'être encore représenté par deux équipes en demi-finales. Si nécessaire, celles-ci s'affronteront d'office lors d'un tour précédent.

6. Organisation des rencontres

Calendrier

Les équipes disputent les Coupes suivant le calendrier établi par la Commission des calendriers et approuvé par le Comité de Direction.

Sans accord de la Commission, les matchs d'une journée de Coupe doivent impérativement être joués avant le tour suivant.

La Commission peut être appelée à reprogrammer pour diverses raisons des matchs en semaine (match régional, intempéries, etc.), les équipes ne peuvent pas refuser de jouer sous peine d'élimination de la compétition.

La Commission en cas de désaccord entre les deux clubs, fixera la date, le lieu et l'heure de la rencontre.

Règlement Coupes Jeunes M

Date et heure des matchs

Les clubs ont la liberté du choix du jour et de l'heure de la rencontre (contrainte de planning d'occupation terrain), toutefois ils devront tenir compte des conditions particulières de la période hivernale.

Sauf dérogation, les rencontres ne peuvent débuter avant 13H30 le samedi, avant 9H30 le dimanche

En semaine, les matchs sont préalablement fixés au mercredi, mais les clubs pour des raisons de disponibilité de terrains pourront demander à avancer la rencontre (dans tous les cas, l'horaire proposé de la rencontre, sauf si entente préalable des 2 clubs, doit prendre en compte selon la catégorie d'âge des contraintes de scolarité ou de travail et/ou de déplacement de l'équipe visiteuse).

La Commission en cas de désaccord entre les deux clubs, fixera la date, le lieu et l'heure de la rencontre.

Demande de modification de date par un club :

Le club désirant modifier la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission accompagnée impérativement de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS.

Pour une demande de report, le motif doit être notifié et qualifié recevable par la Commission. La date limite de ce report est fixée 10 jours avant la date du tour suivant de la coupe concernée. ***L'accord via FOOTCLUBS des deux clubs est indispensable ainsi que la date proposée pour la nouvelle rencontre. Le club adverse devra répondre dans les 5 jours suivant la demande. Passé ce délai, celle-ci sera réputée acceptée. Il appartient au club demandeur de solliciter le District pour entériner la modification.***

Cette disposition ne s'applique que lorsque le délai entre le jour du tirage et le jour du match le permet. En autre cas, l'accord de la modification reviendra à la Commission.

À défaut d'avis favorable de la Commission, la rencontre sera maintenue à l'horaire et la date initiale.

Toute rencontre non jouée pourra entraîner la perte du match pour la ou les équipes responsables de ce non-déroulement.

Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, la rencontre est automatiquement inversée :

- si deux divisions d'écart séparent les deux clubs en présence (entre une équipe évoluant en D1 et une en D3 par exemple)
- si le club premier nommé a déjà reçu au tour précédent (sauf en cas de match inversé pour intempéries) et si son adversaire s'est déplacé (à l'exception de la règle de deux divisions d'écart).

Règlement Coupes Jeunes M

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent.

En dehors des cas cités supra, la rencontre pourra être inversée si :

- le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut pas proposer un terrain de repli (le délai d'inversion est fixé jusqu'au vendredi 16H00)
- le club recevant ne met pas tout en œuvre pour que la rencontre se déroule à la date prévue.
- le club devant recevoir ne peut pas proposer un terrain avec un éclairage classé (en cas de match devant se jouer en nocturne)
- si le club recevant ne dispose pas d'installation répondant aux exigences de classement

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de tirage au sort intégral où l'ordre des rencontres doit être respecté.

A défaut de disposition des terrains part les deux clubs opposés, la rencontre est reportée à une date fixée par la commission.

Terrain

Les rencontres doivent se dérouler sur des installations sportives classées en Niveau T6 minimum.

En Coupe de la Gironde U17 « Crédit Agricole Aquitaine » et U15 « LE FIVE », à partir de la phase finale, le club recevant doit disposer d'une installation sportive classée, au minimum, en Niveau T5.

Le District désignera les installations sur lesquelles se dérouleront les finales (et les demi-finales dans le cadre de la Coupe de la Gironde U17 « Crédit Agricole Aquitaine » et U15 « LE FIVE ») et sera, à ce titre, organisateur de la rencontre.

7. Déroulement des rencontres

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire, conformément à l'article 17 des Règlements sportifs du District.

Couleurs des équipes

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club (sous réserve des équipements fournis par le District).

Le gardien de but devant porter un maillot d'une couleur le distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre, il est recommandé d'avoir, à disposition, deux maillots de couleurs différentes.

Règlement Coupes Jeunes M

Si les couleurs des équipements des deux adversaires prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur, sous peine de match perdu.

Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. .

Licences qualifications et participation

Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match numérotés du 1 au 11 pour les titulaires, du 12 au 14 pour les remplaçants.

À partir des demi-finales, les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match en sus des 14 joueurs, un gardien remplaçant portant le numéro 16.

En plus des 3 remplaçants règlementaires, le gardien de but pourra être remplacé, uniquement poste pour poste par ce numéro 16, à tout moment de la rencontre. La règle du « *remplaçant/ remplacé* » s'applique aussi pour le gardien.

Licences

Peuvent participer aux Coupes

U19 : les joueurs U18 et U19. Les joueurs U17 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF. Les joueurs U20 peuvent également y participer dans la limite de 3.

U17 : les joueurs U16 et U17. Les joueurs U15 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

U15 : les joueurs U14, U14F, U15 et U15F. Les joueurs U13 et U13F peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF et dans la limite de 3. Les joueuses U16F peuvent également y participer.

U14 : les joueurs U13, U13F, U14 et U14F. Les joueurs U12 et U12F peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF et dans la limite de 3. Les joueuses U15F peuvent également y participer.

Les joueurs sous contrat ne peuvent pas participer aux différentes coupes.

Règlement Coupes Jeunes M

Qualification et Participation

Les conditions de participation aux coupes sont celles qui régissent l'équipe inscrite dans son championnat.

À partir des demi-finales, une équipe réserve engagée en coupe ne pourra pas inscrire plus de 3 joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles avec les équipes supérieures du club.

En outre, tout joueur ayant disputé l'une des deux 2 dernières rencontres officielles avec l'une des équipes de son club évoluant dans un championnat National ne pourra plus participer.

Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de coupe est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes pour les catégories U17 et U19. Elle est de 80 minutes (2 x 40 minutes) pour les catégories U14 et U15.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il n'y a pas de prolongation et il sera procédé directement à la séance de tirs aux buts, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu, pour désigner un vainqueur, y compris lors de la Finale.

Réserves et Réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la FFF et les règlements sportifs du District de la Gironde.

8. Les officiels

Pour toute les compétitions, les frais d'arbitrage et de délégation seront partagés entre les deux clubs et seront portés au débit des clubs concernés.

Arbitre et arbitres assistants

Les arbitres et arbitres assistants sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, la rencontre est dirigée par l'arbitre officiel hiérarchiquement le mieux classé se trouvant sur le terrain s'il n'appartient pas à l'un des deux clubs en présence.

À défaut d'arbitres officiels, la rencontre doit être dirigée, après tirage au sort, par un membre des clubs en présence titulaire d'une licence F.F.F. de la saison en cours.

Délégué et Commissaire au terrain

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve et à la bonne organisation des rencontres.

À partir de la phase finale, un délégué officiel du District de la Gironde est désigné.

Règlement Coupes Jeunes M

Toutefois, la Commission organisatrice se réserve le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres lors des tours préliminaires si elle l'estime nécessaire ou de se faire représenter.

En cas d'absence de délégué désigné, ces attributions appartiennent à un dirigeant majeur de l'équipe recevant.

Sur les rencontres se déroulant sur terrain neutre, chaque club doit fournir une personne licenciée majeure qui assumera le rôle de commissaire au terrain.

9. Appel

Les décisions relatives au calendrier, aux litiges, aux réserves techniques pourront être contestées par les clubs, dans un délai de deux jours à compter du lendemain de la notification de la décision, devant la Commission Départementale d'Appel qui statuera en dernier ressort.

L'appel des réserves techniques relève du Statut de l'Arbitrage et sera examiné par la Commission Régionale de l'Arbitrage qui statuera en dernier ressort.

10. Cas non prévus

Les cas non prévus sont tranchés par la Commission (s) Départementale(s) compétente(s) et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de la Gironde, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.